

Comme de plus il est convenable que ceux qui composent ainsi le Sénat de l'Eglise, et qui sont les conseillers de l'Evêque et ses aides pour l'administration du diocèse, soient distingués des autres membres du clergé, les Chanoines du Canada, à l'instar des Chanoines de l'Angleterre, de quelque diocèse ou dignité qu'ils soient, porteront par-dessus le surplis la mozette de couleur noire, pas en soie⁽¹⁾, et suivant la forme désignée par l'Archevêque de Québec.

Quand aux chanoines honoraires, ils ne devront pas être plus nombreux que le quart des chanoines titulaires.

Il faut avouer que pour ce qui regarde le costume, les chanoines de Montréal étaient mieux partagés, ayant droit “à l'anneau pastoral, à la soutane noire avec les boutons et les boutonnières, les parements des manches et le collet de couleur violette et les bas de même couleur.”

Il n'est pas du tout question de la ceinture, et par conséquent elle doit être de couleur noire.

Quant à la matière, il est certain d'abord que le velours est interdit. “Le velours est propre au Pape. Le prendre, même pour des accessoires, serait une usurpation flagrante,” écrit *Barbier de Montault*.

Même chose pour la soie réservée à la Cour pontificale.

Ces questions de costume, sont comme celle de la préséance, de peu d'importance au premier abord — on s'en moque quelquefois, c'est si facile de se moquer —

⁽¹⁾ Sans doute, puisque la soie, au point de vue du costume, est réservée à la Cour pontificale. Un simple camérier a droit à la soutane, mantelone etc., en soie. Un évêque ne peut s'habiller, ainsi, excepté s'il est assistant au trône pontifical. Quand aux chanoines, à moins d'un indulst spécial, il est évident que la soie leur est interdite, comme aux évêques.